

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 1438

Permission de voirie

Occupation du domaine public

Tirage simple de câble de fibres optiques

**Avenue du Maréchal Lyautey, avenue de la République,
rue René Cassin et avenue Charles de Gaulle**

Réf :286/RA/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise AXIANS FIBRE IDF - 3736**, 102-104 Avenue Jean Jaurès - 94200 IVRY-SUR-SEINE, afin d'effectuer l'ouverture des chambres Télécommunications, pour des travaux de tirages simple de câbles de fibres optiques sur chaussées et trottoirs, avenue du Maréchal Lyautey (D31), Avenue de la République (D50), Rue René Cassin (D31), Avenue Charles de Gaulle (D31) à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

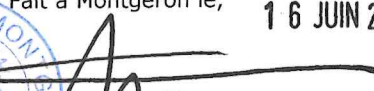
ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise AXIANS FIBRE IDF - 3736**, 102-104 Avenue Jean Jaurès - 94200 IVRY-SUR-SEINE est autorisée à travailler sur le domaine public, pour des travaux de tirages simple de câbles de fibres optiques, afin d'effectuer l'ouverture de la chambre Télécom sur chaussées et trottoirs, avenue du Maréchal Lyautey (D31), Avenue de la République (D50), Rue René Cassin (D31), Avenue Charles de Gaulle (D31) à Montgeron.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront jusqu'au vendredi 16 juin de 9h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

16 JUIN 2023




Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France